

**EUROPLASMA SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression  
du droit préférentiel de souscription par offre au public**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2019- résolutions  
n°6, n°7 et n°9)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles

1, Place Occitane - BP 28036  
31080 TOULOUSE

**Deixis**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2019- résolutions n°6, n°7 et n°9)**

Aux Actionnaires  
**EUROPLASMA SA**  
Zone Artisanale de Cantegrit  
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ladite opération est présentée sous réserve de l'approbation par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du plan de continuation présenté dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation serait fixé à quinze millions (15.000.000) d'euros.

Le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la délégation ne pourra excéder un montant total de quinze millions (15.000.000) d'euros à la date de la décision d'émission.

Ces montants pourront être augmentés de 15% dans les conditions prévues à la 9<sup>ème</sup> résolution.

Ces montants augmentés des 15% ci-dessus, s'imputent sur le plafond global de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros d'émission des titres de capital ou de créance prévu à la 6<sup>ème</sup> résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, avec faculté de subdélégation, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

EUROPLASMA SA

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public- Page 2*

---

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 25 juillet 2019

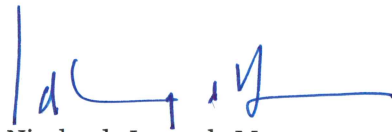
**Les commissaires aux comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**

 2019.07.2  
5 10:04:30  
+02'00'

Bertrand Cuq



Nicolas de Laage de Meux